

compagnies privées par des sociétés d'Etat indépendantes, à présent et à l'avenir, et ce sans l'approbation du Parlement alors en place. A une époque où le gouvernement fédéral semble favoriser un allègement de la réglementation et de l'intervention de l'Etat dans les affaires de l'industrie privée, ce projet de loi semble donner à un organisme d'Etat le pouvoir illimité d'imposer des frais nouveaux et importants à des compagnies privées sans sanction parlementaire. En effet, un tel pouvoir de réglementation, par sa généralité et son caractère discrétionnaire, semble aller à l'encontre des principes directeurs du document récemment adopté par le gouvernement intitulé Stratégie de réforme de la réglementation (publié par le Bureau du Conseil privé). L'un de ces principes établit que: "La réglementation étant un moyen de modifier le comportement du public, elle sera placée davantage sous le contrôle des députés et sera assujettie à l'examen plus poussé du Parlement".

Compte tenu de ce qui précède, Bell Canada fait valoir que, si on devait adopter un système semblable au système envisagé dans les débats parlementaires, la loi devrait au minimum préciser la nature et l'objet des frais dont elle autorise l'imposition. Selon Bell Canada, le projet de loi devrait stipuler que les droits, redevances et frais imposés